

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 septembre 2020

Rapport n° 20-04-02

**MODE DE SCRUTIN POUR LES DESIGNATIONS EFFECTUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LORS DE SA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Cependant, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Aussi, il vous est proposé de décider de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer les désignations à intervenir lors de la présente séance.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

Sandra BILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2020

Délibération n° 20-04-02

**MODE DE SCRUTIN POUR LES DESIGNATIONS EFFECTUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
LORS DE SA SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,
Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité

Article unique : de ne pas avoir recours au scrutin secret, conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour effectuer les désignations à intervenir lors de la présente séance.

Le Maire

Sandra BILLET

Le maire certifie que la présente délibération
a été télétransmise en Préfecture du Val d'Oise
au titre du contrôle de la légalité
le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et qu'elle a été publiée le

Le Maire

Sandra BILLET